

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 307-2018 interdisant l'utilisation de lanternes célestes sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016 et 295-2017)

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dixième (10^e) jour d'avril deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le dixième (10^e) jour d'avril 2018, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 avril deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière